

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juillet 2018**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 17 juillet 2018.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire*.

Mme ARBOGAST Annie / M. BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mmes CHAVEROT Elisabeth / ECKENDOERFFER Caroline / EBERLE-SCHULER Christelle / M. FRITSCH Romain / Mmes GROH Marlène / KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / M. MEDER Joseph / Mme PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : MM. BARILLON Rémi / CLOSSET Christian / DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / DATTOLICO Isabelle / MM. GOUETH Alphonse / HUMMEL Christophe.

Procuration(s) : Mme DATTOLICO Isabelle qui a donné pouvoir à Mme WEBER Sophie.
Mme DOMINIAK Nathalie qui a donné pouvoir à M. FRITSCH Romain.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2018
 - Décision Budgétaire Modificative N° 2
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
 - Allocation de subventions NAP
 - Demande(s) de subvention
 - Admission en non-valeur de créance(s) irrécouvrable(s)
 - Redevance Réseau GDS
- Redevance annuelle d'occupation du Domaine Public Routier due par les opérateurs de télécommunication
 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service publique de l'eau potable
 - Rapport annuel d'activités du Sélect'om pour l'exercice 2017
 - Achat de terrain - Lieu-dit Village
- Délégation de service public pour la gestion de la fourrière municipale - procédure suite infructuosité
- Renovation par phases du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" - Contrat de Maîtrise d'œuvre
 - Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - Mise en œuvre à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire
- Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale de Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11/06/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11/06/2018 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

51/2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 (VIREMENT DE CREDITS)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de

- voter les crédits suivants :

SECTION	SENS	ARTICLE	PROGRAMME	FCT	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement	Dépenses	2051	190	02		4 000
Investissement	Dépenses	020	OFI	01	4 000	
TOTAL					4 000	4 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition.

Il précise que ces mouvements budgétaires n'ont pas pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018.

52/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

TERRAIN

☛ Devis du Parc Départemental d'Estain de **4.510 € HT** pour le désenvasement du fossé entre les Ets Samac et Everad Adhésives (anciennement Collano).

☛ Devis des Ets Sattler de **5.760 € HT** pour la réparation et le renforcement au Goldbuch d'une partie du fossé en amont.

La dépense sera imputée sur le C/2128-130.

MOBILIER ET MATERIEL ADMINISTRATIF

☛ Facture des Ets Axians de **2.406 € HT** pour le renouvellement des licences et support constructeur du Groupe Scolaire Marlenheim-Nordheim.

La dépense sera imputée sur le C/2051-190.

MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE

- ☛ Facture d'Alsace Micro Services de **910 € HT** pour l'acquisition d'un ordinateur portable destiné à l'École Maternelle "Les Tilleuls".

La dépense sera imputée sur le C/2184-192.

TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

- ☛ Devis des Ets Braun de **11.789 € HT** pour le remplacement des châssis de la salle 5 de l'École Maternelle "Les Tilleuls".

La dépense sera imputée sur le C/21312-198.

TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

- ☛ Devis des Ets ACS de **3.051 € HT** pour la mise en place d'un visiophone à l'École Élémentaire.

La dépense sera imputée sur le C/21312-199.

53/2018 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS NAP

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) liées à la réforme des rythmes scolaires,

Appelé à voter sur l'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de l'attribution des subventions suivantes dans le cadre du 3^{ème} trimestre scolaire 2017/2018 :

- Handball Club : **520 €**
- G.S.P.V. : **520 €**
- Sokan : **360 €**
- Tennis Club Porte du Vignoble : **675 €**

La dépense sera imputée sur le C/6574 (ligne Handball Club/NAP, ligne G.S.P.V./NAP, ligne Sokan/NAP, ligne Tennis Club Porte du Vignoble/NAP et ligne Divers).

54/2018 - DEMANDE(S) DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Appelé à voter sur l'attribution des subventions aux associations ou organismes divers,

Dans le cadre du budget 2018, **le Maire présente au Conseil Municipal** les demandes de subvention émanant

- de M. Jean-Daniel Eckendoerffer, membre de la Batterie Fanfare St-Joseph et inscrit à l'École de Musique Intercommunale des Trois Chapelles, au titre de l'année 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de verser une participation de 150 € au demandeur précité.*

La dépense sera imputée sur le C/6574- ligne divers.

➤ des associations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de verser, à ce titre, les subventions suivantes :*

- Football-Club Marlenheim-Kirchheim : **1.010 €**
- Cercle Saint-Joseph / Basket : **2.465 €**

La dépense sera imputée sur le C/6574- lignes FCMK et Saint-Joseph.

55/2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Vu le budget de la commune,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable du Trésor de Wasselonne qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées sur ledit-état,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'admettre en non-valeur la somme ci-après :
4,25 € au titre de la poursuite pour dommages sur plantations.*

56/2018 - REDEVANCE RESEAU GDS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2007 fixant la redevance d'occupation de la canalisation gaz sur le domaine public communal (RODP),

Vu le contrat de concession du 17/05/2010 conclu entre Réseau GDS et la Commune,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *accepte le chèque de 2.276,02 € représentant la redevance de fonctionnement au titre de l'année 2017, telle que prévue au contrat de concession 2010-2050.*

57/2018 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu la déclaration d'occupation du domaine public routier en traversée d'agglomération produite par Orange,

Vu le décret N° 97-683 du 30/5/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.47 et L.48 du code des postes et télécommunications,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques et notamment son article R.20-52,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir :*
 - **39,28 €** par km et par artère en souterrain
 - **52,38 €** par km et par artère en aérien
 - **26,19 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- *autorise le Maire à percevoir la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par Orange, redevance s'établissant à **2.474,27 €** au titre de l'année 2018 (patrimoine au 31/12/2017).*

58/2018 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 95-635 du 6/5/1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se voir présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du périmètre du Kronthal établi par le SDEA et validé lors de la Commission Locale Kronthal en date du 14/05/2018,

Vu les explications de M. Pierre Burtin, *Conseiller Municipal et Délégué au SDEA,*

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le document complet peut être consulté à l'hôtel de ville.

59/2018 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2017

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 2000 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le transfert de la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" à la Communauté de Communes La Porte du Vignoble, compétence aujourd'hui exercée par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

Le Maire rappelle que ce rapport fait l'objet, depuis l'exercice 2015, d'une présentation à la Communauté de Communes qui doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette présentation est relayée à la Commune par **Mme Marie-Anne Rohmer**, déléguée au Sélect'om.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

M. Romain Fritsch signale que les tracteurs ne sont plus autorisés à la déchetterie.

Mme Marie-Anne Rohmer qui rappelle que la limitation à 24 passages/an à la déchetterie avait provoqué une levée de boucliers, fait remarquer que cela n'a provoqué aucun blocage.

Le Maire et Mme Marie-Anne Rohmer évoquent le passage à la redevance incitative (obligatoire en 2022).

Le Maire rajoute qu'au niveau de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, compétente en matière de gestion des déchets, les communes membres sont rattachées à trois structures différentes avec des systèmes de collecte qui devront être harmonisés.

60/2018 - ACHAT DE TERRAIN – LIEU-DIT VILLAGE

Vu la situation du foncier à hauteur du 103 rue du Général de Gaulle,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle propriété en indivision de M. Clauss Pierre, M. Clauss Jean-Georges et Mme Daoust Danièle née Clauss, parcelle cadastrée section 7 N° 240/72 d'une surface de 0,07 are,*
- *autorise le Maire à signer l'acte à intervenir dans le cadre de la présente décision et tous les documents y relatifs.*

Les frais d'acte ainsi que les frais accessoires qui pourraient résulter de la vente seront supportés par la Ville de Marlenheim en qualité d'acquéreur.

61/2018 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE – PROCEDURE SUITE INFRUCTUOSITE

Le Maire explique que, suite à l'infructuosité de la procédure, les fourriéristes agréés du département ont été contactés afin que le dossier de consultation leur soit transmis (sur 9 entreprises, 1 n'a pas souhaité l'obtenir).

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 36,

Vu le Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 11-2,

Vu le Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 11-2,

Vu la délibération 50/2018 constatant l'infructuosité de la procédure de délégation de service public,

Vu l'absence de candidature à l'issue de la 2^{ème} consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *constate l'infructuosité de la procédure et décide de clôturer cette dernière.*

Des solutions alternatives sont en discussion avec la Préfecture.

62/2018 - RENOVATION PAR PHASES DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LES ROSEAUX - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

- Vu** la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),
- Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12-6,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2018, arrêtant la liste des candidats admis à concourir comme suit :

Équipe **Antonelli et Herry**
 Équipe **Baussan Palanche**
 Équipe **Fluor Architecture**
 Équipe **RHB Architectes**

- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2018 proposant le classement suivant :

Classement	Équipe
1 ^{er}	Fluor Architecture
2 ^{ème}	RHB Architectes
3 ^{ème}	Baussan Palanche
4 ^{ème}	Antonelli & Herry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 1 abstention,

- *désigne le Cabinet Fluor Architecture comme lauréat,*
- *autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rattachant,*
- *retient le montant prévisionnel des travaux décomposé comme suit,*

Phase ferme H.T.	Phases optionnelles H.T.	Montant total H.T.
750.000,00 €	3.150.000,00 €	3.900.000,00 €

- *décide de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre le forfait de rémunération et les taux d'honoraires fixés comme suit :*

Missions incluses	Concerne	Forfait de rémunération
DIAG	Ensemble du bâtiment (Assiette : 3.900.000,00 €)	15.600 €
ESQ / APS		63.355,50 €

Missions incluses	Concerne	Taux d'honoraires
Mission de base (APD / PRO / ACT / DET / AOR)	Phase ferme de travaux (Assiette prévisionnelle: 750.000,00 €)	10,45 %
Mission EXE		2,40%
Missions optionnelles (OPC / SSI)		1,9 %
Total		14,75 %

- *autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la phase ferme des travaux et à signer les marchés de travaux.*

Pour les phases optionnelles de travaux, les taux d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la mission de base + EXE + missions optionnelles sont donnés dans l'offre à titre indicatif (12,30%).

La dépense sera imputée sur le C/21318-151.

63/2018 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal instaurant l'IHTS pour divers cadres d'emploi,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28/06/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de compléter la liste des cadres d'emploi ouvrant droit au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) comme suit :*

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant de ce même cadre d'emploi suivant, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

64/2018 - MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Vu le Code de la Justice Administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération n° 05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif à 100 € de l'heure d'intervention du médiateur,

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***décide de participer** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,*
- ***autorise le Maire à signer** la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,*
- ***s'engage à respecter** les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,*
- ***décide de participer** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à **100 €/heure**, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.*

65/2018 - CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA)

Vu la délibération du Conseil Général du 9/12/2013 décidant l'accompagnement technique des projets des communes et groupements de communes, hors CUS et communes de la CUS en matière de voirie, sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées à titre onéreux,

Le Maire explique que suite à la suppression par l'État de l'ATESAT (Aide Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), une nouvelle offre d'accompagnement par le biais du dispositif ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement) a été mise en place par le Conseil Général à l'attention des communes ou groupements de communes par délibération du 9 décembre 2013.

Cet accompagnement technique comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental propose de conclure une convention et ce dans l'attente de l'adoption d'un nouveau dispositif par le législateur. Ce document liant les deux parties précises les conditions, modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie, et ce conformément au cadre fixé par la délibération du Conseil Général précitée.

Le conseil gratuit délivré sera :

- d'ordre général et non lié à un projet particulier,
- toutefois dans le cadre d'une sollicitation donnée, le conseil sera ponctuel,
- limité en temps de travail dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) à intervenir avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin,*
- *autorise le Maire à signer la convention précitée.*

DIVERS

⇒ **Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble** : étude touristique basée sur les thèmes Sport et Nature, approbation du Compte Administratif, fixation des nouveaux tarifs de la piscine, maintien de la Zone d'Activités au carrefour d'Odratzheim, convention de mise à disposition des locaux scolaires de Marlenheim pour le périscolaire, travaux de voirie et travaux au Multi-Accueil de Marlenheim.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) :

Réunions de chantier hebdomadaires Espace d'Animations Culturelle et Touristique.

Les problèmes d'eau dans le sous-sol ont été résorbés.

M. Julien Carbiener interroge le Maire sur la possibilité d'utiliser éventuellement les locaux pour les animations couvertes du marché de Noël et demande à visiter les lieux.

Construction, Habitat et Urbanisme (CHU-PLU) : M. le Maire

Réunion du 6/07/2018 : réunion d'examen conjoint, en présence des Personnes Publiques Associés, de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'usine de méthanisation. Une réunion complémentaire aura lieu avec les services du Département pour les accès routiers.

Animation, Tourisme et Fleurissement (ATF) : Mme Marie-Anne ROHMER, Vice-Présidente

Réunion du 18/06/2018 : concours Maisons Fleuries, bilan fleurissement printemps/été 2018, réflexion pour le fleurissement automne/hiver 2018-2019 et printemps 2019.

Réunion du 11/07/2018 pour le nettoyage des fleurs avant le passage du jury départemental suite à la demande d'attribution d'une 1^{ère} fleur.

Mme Marie-Anne Rohmer annonce que la candidature de la Commune a été validée par ce dernier qui tout en notant l'aspect moderne et soigné du fleurissement, les contenants, les massifs centraux, l'aménagement de l'entrée Ouest, de la Place du Maréchal Leclerc et du Monument aux Morts a dispensé des conseils très constructifs. La décision définitive interviendra en 2019 après la visite et l'évaluation d'un jury régional.

Elle remercie très vivement les membres de la Commission et demande au Conseil d'applaudir l'équipe technique pour son implication et le travail réalisé.

Éclairage et décoration de Noël : M. René Grollemund

Réunion du 25/06/2018 consacrée à l'examen des projets pour la décoration de Noël 2018.

Les décisions seront prises au mois de septembre.

Affaires Foncières : M. le Maire

Réunion du 10/07/2018 pour le projet de réhabilitation du chemin "Mittelstrangweg".

Les Ets Sattler ont été sollicités pour une proposition financière.

⇒ **Mme Annie Arbogast fait part** d'une demande d'installation d'une armoire à livres à la Peupleraie, à l'instar de celle mise en place rue des Roses.

Le Maire rappelle que la gestion de cette dernière est assurée, selon convention, par la Paroisse Protestante et qu'un nouvel équipement ne saurait impacter le personnel communal. Plusieurs membres du Conseil rajoutent que, compte tenu de la taille de la commune, la délocalisation du service gratuit de la Médiathèque ne semble pas opportune.

⇒ **M. Daniel Fischer liste** les manifestations à venir :

28/07 : Concert d'été de la Saint-Joseph

30/07 : Concert "Voices".

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 heures.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim